

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mercredi 19 Février 2025
Procès-verbal

Le dix-neuf Février deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace Jean-Louis Festal à Confolens, sous la présidence de Monsieur SAVY Benoit, Président.

<i>Date de la convocation</i>	12/02/2025
<i>Date de l'affichage au siège</i>	12/02/2025

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

II. Contrôle du quorum

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Eric PINAUD.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le compte-rendu des séances du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024 a été transmis par courriel le 11 février 2025

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal des séances du conseil communautaire.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Finances :

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire
- 2) Budget principal - Approbation des comptes financier unique 2024
- 3) Budget économique - Approbation du compte financier unique 2024
- 4) Budget SPANC - Approbation des comptes financier unique 2024
- 5) Budget Abattoir - Approbation des comptes financier unique 2024
- 6) Budget principal - Affectation des résultats 2024
- 7) Budget économie - Affectation des résultats 2024
- 8) Budget SPANC - Affectation des résultats 2024
- 9) Budget abattoir - Affectation des résultat 2024
- 10) Budget CCCL - Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025
- 11) Budget SPANC - Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025
- 12) Budget SPANC – créances éteintes
- 13) Signature d'un contrat néo Aquitain de Développement de l'Emploi sur le Territoire de Charente e Limousine
- 14) Liste des marchés publics conclus en 2024
- 15) Intention d'adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI
- 16) Cession du bâtiment dit « Café de la Mairie » à Montembœuf
- 17) Attribution subvention association

Aménagement Développement Durable :

- 18) Prescription d'une évaluation environnementale et modalités de concertation dans le cadre de la modification n°5 du PLUi du Confolentais
- 19) Modification n°3 du plan local d'urbanisme de Chassenon – Approbation
- 20) Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Exideuil sur Vienne porté par la société Total Energie
- 21) Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Terres de Haute Charente porté par la société SAS TS109CHAR (Trinasolar)
- 22) Prescription de modification n°2 du PLUi du Confolentais

Enfance jeunesse :

- 23) Règlement d'attribution aide BAFA
- 24) Avenant à la convention de moyens avec la commune de Chabanais
- 25) Séjour jeunesse organisés par le service enfance-jeunesse

Ressources humaines

- 26) Mise en place d'un programme bien être par le sport à destination des agents CCCL
- 27) Actualisation du RIFSEEP
- 28) Modification du tableau des emplois
- 29) Recrutement de saisonniers pour le service enfance-jeunesse
- 30) Recrutement vacataire d'un commissaire enquêteur

31) Modification du temps de travail d'un emploi
Questions et information diverses

VI. Représentations du conseil communautaire - Agenda des Commissions

- Commission « aménagement et développement durable » :
Jeudi 6 février 2025
- Commission « finances et ressources » :
Mardi 10 février 2025
- Commission Politiques sociales, santé et solidarités
Mardi 11 février 2025

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'aucune décisions n'a été prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 11 Décembre 2024 :

Del2024_203	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – engagement	18/12/2024
Del2024_204	Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – paiement Del2024_204	18/12/2024
Del2024_205	Validation du document unique	18/12/2024
Del2024_206	Atlas de la Biodiversité Intercommunale – convention de partenariat avec Charente Nature	18/12/2024
Del2025_001	Zone communautaire de Lessac – vente de terrains au profit de la SCI VF IMMO 16	15/01/2025
Del2025_002	Zone de la Croix Saint Georges, commune de Confolens – vente de terrains au profit de la SCI RG HILLY	15/01/2025
Del2025_003	Avenant n°1 au marché de travaux 24-09 – extension CSNP	29/01/2025
Del2025_004	Attribution des subventions aux associations	29/01/2025

VIII. Ordre du jour

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Del2025_005

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Voir document annexé

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif voté avant le début de l'exercice en cours. C'est une **étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants, pour les EPCI comportant au moins une commune de + de 3500 hab, les EPA (Etablissements publics administratifs) comme les CCAS (centres communaux d'action sociale), les conseils Départementaux et régionaux**. Ce débat doit se produire dans le délai de deux mois avant la séance du vote du budget. Le DOB doit obligatoirement se situer chronologiquement à l'intérieur de ce délai. En pratique, certaines collectivités procèdent à la simultanéité des séances : elles ouvrent la session du DOB, procèdent au débat d'orientation, puis à la clôture de la séance, les membres de l'assemblée sortent pendant que le secrétaire rédige un procès-verbal et la délibération puis une seconde séance est ouverte pour permettre le vote du budget. Les grandes collectivités laissent un délai plus long entre les deux séances. La jurisprudence montre cependant que ces pratiques de "simultanéité" font l'objet d'annulation (**TA Versailles 16 mars 2011**) et l'on peut parfaitement s'en saisir pour faire réadopter le budget. La forme et le contenu doivent donc être parfaitement respectés.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés **les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : c'est à dire souvent l'évolution des taxes locales et l'emprunt**. C'est aussi, le moment :

- de discuter sur les grandes sections du budget : investissement comme de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes mais aussi

- de débattre de la politique d'équipement et de sa stratégie financière et fiscale. Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une **note explicative de synthèse**, appelé rapport dans les départements et les régions. L'absence de communication de cette note ou de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du Juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans la note annexée au présent rapport.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte des orientations budgétaires 2025, après avoir entendu les conseillers communautaires qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

2. Budget principal - Approbation de compte financier unique 2024

Del2025_006

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Budget principal de Charente Limousine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, que le CGCT interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Benoît SAVY, le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Jean Luc DEDIEU, 1^{er} vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Charges et Produits rattachés			Résultat fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
13 229 825,91 €	14 737 451,81 €	1 507 625,90 €		3 615 776,62 €	5 123 402,52 €			0,00 €	5 123 402,52 €

INVESTISSEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
1 911 327,95 €	1 832 134,90 €	-79 193,05 €		691 362,79 €	612 169,74 €	1 302 716,13 €	2 105 945,32 €	803 229,19 €	1 415 398,83 €

TOTAL									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2023	Restes à Réaliser			Résultat Budget Général
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
15 141 153,86 €	16 569 586,71 €	1 428 432,85 €	0,00 €	4 307 139,41 €	5 735 572,26 €	1 302 716,13 €	2 105 945,32 €	803 229,19 €	6 538 801,45 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, M. Benoît SAVY, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget général de Charente Limousine ;
- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3. Budget économique – Approbation du compte financier unique 2024

Del2025_007

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Economique de Charente Limousine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, que le CGCT interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Benoît SAVY, le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Jean Luc DEDIEU, 1^{er} vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Charges et Produits rattachés			Résultat fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
443 213,29 €	409 120,58 €	-34 092,71 €		154 573,51 €	120 480,80 €				120 480,80 €

INVESTISSEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
428 878,79 €	229 573,81 €	-199 304,98 €		731 599,51 €	532 294,53 €	153 000,73 €	0,00 €	-153 000,73 €	379 293,80 €

TOTAL									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat Budget Général
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
872 092,08 €	638 694,39 €	-233 397,69 €	0,00 €	886 173,02 €	652 775,33 €	153 000,73 €	0,00 €	-153 000,73 €	499 774,60 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, M. Benoît SAVY, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget économique de Charente Limousine ;
- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Budget SPANC - Approbation du compte financier unique 2024

Del2025_008

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du SPANC de Charente Limousine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, que le CGCT interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Benoît SAVY, le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Jean Luc DEDIEU, 1^{er} vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

budget annexe SPANC - bilan année 2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			résultat 2024 fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
327 396,04 €	291 394,10 €	-36 001,94 €		216 654,56	180 652,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 652,62 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat Investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
1 945,74 €	11 404,84 €	9 459,10 €		25 208,15	34 667,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 667,25 €

TOTAL

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat 2024 Budget SPANC
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
329 341,78 €	302 798,94 €	-26 542,84 €	0,00 €	241 862,71 €	215 319,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 319,87 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Benoît SAVY, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du SPANC de Charente Limousine ;

- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

5. Budget abattoir - Approbation Compte financier unique 2024

Del2025_009

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget abattoir de Charente Limousine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, que le CGCT interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Benoît SAVY, le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Jean Luc DEDIEU, 1^{er} vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Charges et Produits rattachés			Résultat fonctionnement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
3 174 224,50 €	2 881 043,74 €	-293 180,76 €	159 546,82 €		-452 727,58 €			0,00 €	-452 727,58 €

INVESTISSEMENT									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat investissement
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
581 769,57 €	822 381,34 €	240 611,77 €	771 526,14 €		-530 914,37 €	54 260,00 €		-54 260,00 €	-585 174,37 €

TOTAL									
Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2024	Résultat reporté N-1		Résultat clôture 2024	Restes à Réaliser			Résultat Budget Général
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
3 755 994,07 €	3 703 425,08 €	-52 568,99 €	931 072,96 €	0,00 €	-983 641,95 €	54 260,00 €	0,00 €	-54 260,00 €	-1 037 901,95 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, M. Benoît SAVY, le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget abattoir de Charente Limousine ;

- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6. Budget principal - affectation des résultats 2024

Del2025_010

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Après avoir adopté le CFU du budget général de l'exercice 2024 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de M. le Président présente les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 507 625.90 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 615 776.62 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 5 123 402.52 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	+ 612 169.74 €
R 001 (excédent de financement)	+ 803 229.19 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1 Excédent de financement	+ 1 415 398.93 €
F / EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	+ 5 123 402.52 €
1 – TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	
2 – AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 5 123 402.52 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget principal de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Dominique ROLLAND quitte l'assemblée

7. Budget économie - Affectation des résultats 2024

Del2024_011

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Après avoir adopté le CFU du budget général de l'exercice 2024 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de M. le Président présente les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 34 092.71 €
	+ 154 573.51 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
	+ 120 480.80 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	
	+ 532 294.53 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	
R 001 (excédent de financement)	- 153 000.73 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1 Excédent de financement	
	+ 379 293.80 €
F / EXCDENT DE FINANCEMENT = D + E	

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	+ 120 480.80 €
1 – TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068	0 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	
2 – AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 120 480.80 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget économie de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

8. Budget SPANC - Affectation des résultats 2024

Del2025_012

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Conseil communautaire réuni sous la Présidence de Benoît SAVY, Président

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget du SPANC de Charente Limousine ;
- Constatant que le compte financier unique présente un report de fonctionnement de
+ 180 652,62 € ;
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

DETERMINATION DES RESULTATS 2024 du SPANC de CHARENTE LIMOUSINE :

Après avoir adopté le compte financier unique du budget du SPANC de Charente Limousine de l'exercice 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présente les résultats comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 36 001,94
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du CFU N – 1, précédé du signe + (excédent) ou –(déficit)	+ 216 654,56
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 180 652,62
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement).....	+ 34 667,25
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement.....	0,00
F) EXCEDENT DE FINANCEMENT = D+E	34 667,25

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget du SPANC de Charente Limousine,

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget annexe de la Communauté de Communes de Charente Limousine de la façon suivante :

- **Excédent de fonctionnement de + 180 652,62 € :**

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour le montant du résultat à affecter en U) (ci-dessus) :	+ 180 652,62
1-TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP Affectation complémentaire en réserves	0
2-AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 180 652,62

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de fonctionnement pour l'exercice 2024 au budget 2025 du SPANC de Charente Limousine
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. Budget abattoir - Affectation de résultats 2024

Del2025_013

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Après avoir adopté le CFU du budget général de l'exercice 2024 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de M. le Président présente les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 293 180.76 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 159 546.82 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	- 452 727.58 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) D 001 (Besoin de financement)	- 530 914.37 € - 54 260.00 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1 Excédent de financement	- 585 174.37 €
F / EXCDENT DE FINANCEMENT = D + E	

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	- 452 727.58 €
1 – TOTAL AFFECTION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	
2 – AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT D 002	- 452 727.58 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget abattoir de la Communauté de Communes de Charente Limousine
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	68	Voix contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

10. Budget CCCL – Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025

Del2025_014

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget principal.

Le conseil communautaire AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget général =

- Opération n° 146 (aménagement espace accueil - site Confolens) : 2313 = 7 750 €
- Opération n° 191 (aménagement extérieur - site Terres de Haute Charente - : 2121 = 19 800 €

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

11. Budget SPANC – Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025

Del2025_015

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Budget SPANC —> article 2051 (Concessions et droits assimilés) - logiciel = 1 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

12. Budget SPANC – Créances éteintes

Del2025_016

Rapporteur : Benoit SAVY

Le tribunal de commerce d'Angoulême s'est prononcé pour l'effacement des dettes de la Société La Charentaise du Bois sur la commune de CHASSENEUIL SUR BONNIEURE.

Cette dette concerne la SPANC pour un montant total de 78 € TTC dont les références sont les titres 10 439 émis sur l'exercice 2022 et 10 074 émis sur l'exercice 2023.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires afin de pouvoir émettre un mandat ordinaire de nature « Fonctionnement » au compte 6542 « créances éteintes pour un montant de 78 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Autorise** les services à émettre un mandat pour créances éteintes d'un montant de 78 €.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	68	Voix contre	Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--------------------	--

Dominique ROLLAND rejoint l'assemblée.

13. Signature d'un contrat néo Aquitain de Développement de l'emploi sur le Territoire de Charente e Limousine

Del2025_017

Rapporteur : Benoit SAVY

Les CADET ont été créés pour appuyer les politiques régionales dans les territoires vulnérables ou ayant connu un sinistre. Le dispositif CADET, forme la plus poussée d'ingénierie territoriale du Conseil Régional, intervient dans les cas où une redynamisation territoriale particulière apparaît nécessaire. Il s'oriente directement vers les entreprises et leurs structurations.

L'agent CADET, recruté et financé intégralement par la région Nouvelle-Aquitaine, bénéficiera des diagnostics, travaux d'atelier et projets retenus sur la dernière période dans les contrats de territoires.

Le territoire de Charente e Limousin, a été identifié pour faire l'objet d'un dispositif CADET, qui constituera un élément complémentaire de la politique contractuelle et de l'ingénierie territoriale en Nouvelle-Aquitaine.

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans. Elle pourra être prolongée à 5 ans, au regard de l'évaluation partenariale intermédiaire réalisée au plus tard après 2 ans d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la signature d'un contrat néo Aquitain de Développement de l'Emploi (CADET) couvrant le territoire de la communauté de communes de Charente Limousine,

AUTORISE le Président à signer ce contrat avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Voix pour	69	Voix contre	Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--------------------	--

14. Liste des marchés publics conclus 2024

Del2025_018

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des marchés publics, notamment ses articles 133 et 175 qui stipulent qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convient de rendre compte sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente ;

Considérant que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et sont regroupés en fonction de leur montant en trois tranches ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte des marchés publics conclus pour l'année 2024 résumés dans le tableau en annexe.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15. Intention d'adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Del2025_019

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Le syndicat mixte ouvert AGEDI a pour objet de créer et développer des applications informatiques à destination de ses collectivités membres.

La communauté de communes de Charente Limousine envisage d'adhérer au syndicat mixte AGEDI, afin de pouvoir bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,

SOUHAITE envisager d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16,

AUTORISE Monsieur le Président à se rapprocher de l'ATD16 et d'AGEDI, afin d'examiner les modalités d'application de la convention de la mise à disposition de services,

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

16. Cession du bâtiment dit « Café de la Mairie » à Montemboeuf

Del2025_020

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le CG3P, et notamment son article L.3211-14,

Vu le CGCT,

Vu l'avis des Domaines,

La communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 6, place de la Mairie à Montemboeuf, cadastré AB 191. Cet ensemble, d'une surface foncière de 226 m², pour un bâtiment de 216 m² abritait jusqu'à début 2024, un café-restaurant, le « Café de la Mairie ».

La communauté de communes, poursuivant sa politique de rationalisation de son patrimoine immobilier souhaite céder ce bâtiment. La commune de Montemboeuf souhaite s'en porter acquéreur, conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Montemboeuf, en date du 30 janvier 2025.

Par l'acquisition de ce bâtiment, la commune de Montemboeuf souhaite accompagner la création d'un tiers-lieu associatif.

Le prix de vente serait de 15 000 euros.

Jean Marc CAPOIA demande quelle est l'estimation des domaines ? La réponse est 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE la vente de l'ensemble immobilier dit « le café de la Mairie », cadastré AB 191, à la commune de Montemboeuf, au prix de 15 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

17. Attribution subvention associations

Del2025_021

Rapporteur : Benoit SAVY

Il convient de vous prononcer sur l'attribution en anticipation d'une subvention pour l'année 2025 à l'association Chemin de fer Charente Limousine, d'un montant de 15 000 €. Cette subvention permettra à l'association de faire face à ces difficultés financières.

Ce montant, provisoire, fera l'objet d'une revoyure au cours de l'année 2025.

Jean Marc CAPOIA demande si cette aide va devenir pérenne. Benoit SAVY répond oui certainement car l'association ne pourra plus se passer de cette aide, entres la perte de recettes, l'accident...

L'idée de mettre une cagnotte en ligne à l'attention de l'association est soumise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'octroyer la subvention présentée ci-avant,
- Inscrit cette somme au budget primitifs 2025,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette présente décision.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

18. Prescription d'une évaluation environnementale et modalités de concertation dans le cadre de la modification N°5 du PLUi du Confolentais

Del2025_022

Rapporteur : Benoit SAVY

Le Président de la communauté de communes de Charente Limousine a prescrit par arrêté n°20241120233 en date du 20/11/2024, annulé et remplacé par l'arrêté n°20250116085 en date du 31/01/2025, la modification n°5 du PLUi du Confolentais pour permettre la réalisation d'un projet touristique (hébergement insolites) au lieu-dit Tagibeau à Lesterps et procéder également à la correction d'erreurs matérielles sur la commune d'Oradour-Fanais.

Pour mémoire, le projet concerne la création d'hébergements touristiques légers sur la commune de Lesterps (lieu-dit Tagibeau). Pour ce faire, les règlements graphiques et écrits doivent être adaptés et une zone AI (secteur spécifique de la zone agricole à vocation touristique) doit être créée afin de bien encadrer l'implantation de nouvelles installations.

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable de la procédure peut décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 lorsqu'elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le site de projet étant situé à proximité directe d'un cours d'eau intermittent et de milieux ayant une probabilité assez forte d'être humides, il était utile de réaliser une expertise pédologique (analyse des sols) afin de s'assurer de la présence ou non de zones humides pour garantir un impact le plus faible possible sur l'environnement. L'étude a conclu sur la présence de zones humides. Aussi, dans la perspective d'une parfaite prise en compte de l'environnement dès le début de la mise en œuvre du projet, la collectivité souhaite soumettre la procédure de modification du PLUi à évaluation environnementale pour s'assurer de la mise en œuvre adaptée de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

En outre, en application de l'article L103-2 b) du code de l'urbanisme, les modifications du plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale sont soumises à concertation obligatoire.

L'arrêté de prescription précise les modalités de concertation de la façon suivante :

- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié sur le site internet de la communauté de communes et par voie d'affichage dans les communes de Lesterps et Oradour-Fanais,
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
 - Par mail : urbanisme-cccl@charente-limousine.fr
 - Par courrier : Communauté de communes Charente Limousine, 8 Rue Fontaine des Jardins, 16500 CONFOLENS
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sur la procédure sera mis à disposition du public dans les mairies de Lesterps et Oradour-Fanais aux heures d'ouvertures habituelles.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais approuvé le 09 mars 2020,

Vu l'arrêté n°20241120233 en date du 20/11/2024, annulé et remplacé par l'arrêté n°20250116085 en date du 31/01/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **REALISE** une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du Code de l'urbanisme pour la modification N°5 du PLUi du Confolentais,
- **CONFIRME** les modalités de concertation précisées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions		
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--	--

**19. Modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Chassenon -
Approbation**

Del2025_023

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 10/02/2007, modifié par modification simplifiée n° 1 du 21/10/2012, révisé le 09/03/2013, modifié par modification simplifiée n° 2 du 06/03/2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Del2022_108 du 28 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Chassenon, répondant à l'objectif de modifier le règlement graphique de N en Na afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitations agricoles pour le développement de deux exploitations du territoire,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°3 du PLU de Chassenon,

Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 31 juillet 2024, de dispenser d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLU de Chassenon par l'avis conforme N° MRAe 2024ACNA79,

Vu la délibération du Conseil communautaire Del2024_149 du 18 septembre 2024 prenant acte de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine de dispenser d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLU de Chassenon à évaluation environnementale

Vu l'arrêté du Président de Charente Limousine n°20240919217 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Chassenon,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 30/09/2024 au 30/10/2024 ;

Vu l'avis favorable du Préfet à la demande d'une dérogation au principe d'urbanisation limitée reçue le 20/12/2024 ;

Considérant l'absence d'avis soumis dans le cadre de la mise à disposition du public du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chassenon aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération :
 - sera affichée pendant un mois en Mairie de Chassenon et au siège de la Communauté de communes de Charente Limousine ;
 - sera publiée au recueil des actes administratifs ;
 - fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;
- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20. avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Exideuil sur Vienne porté par la société Total Energie

Del2025_024

Rapporteur : Benoit SAVY

Dans le cadre de l'instruction du PC 016 134 23 N0007 et préalablement à la tenue d'une enquête publique, la Préfecture sollicite l'avis de la communauté de communes de Charente Limousine sur le projet de centrale solaire porté par la société TotalEnergies Renouvelables France sur la commune d'Exideuil-sur-Vienne au lieu-dit « Les Pachères ».

Le projet consiste en la création d'une centrale solaire d'une puissance de 3 à 5 MWc, composée d'environ 5300 modules, d'un poste de transformation/livraison et d'une réserve incendie de type bâche de 120 m². Il s'étendra sur une surface totale clôturée de 26 ha dont 4,2 ha couverts de panneaux photovoltaïque.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le conseil communautaire a approuvé le 18 septembre 2024 (délibération 2024_147) l'intérêt général du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Saint-Eloi à Exideuil-sur-Vienne et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Exideuil-sur-Vienne.

Aussi,

Vu le courrier de la Préfecture reçu le 31/01/2025 demandant l'avis de la communauté de communes de Charente Limousine sur le projet de centrale solaire porté par la société Total Energies sur la commune d'Exideuil-sur-Vienne

Vu l'article L122-1 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la délibération 2024_147 du Conseil communautaire de Charente Limousine en date du 18/09/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

EMET un avis favorable concernant le projet de centrale solaire au lieu-dit « Les Pachères » à Exideuil-sur-Vienne porté par la société TotalEnergies Renouvelables France ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour	69	Voix contre	Abstentions
20. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Terres de Haute Charente porté par la société SAS TS109CHAR (Trinasolar)			

Del2025_025

Rapporteur : Benoit SAVY

Dans le cadre de l'instruction du PC 016 192 23 N00031 et préalablement à la tenue d'une enquête publique, la Préfecture sollicite l'avis de la communauté de communes de Charente Limousine sur le projet de centrale solaire porté par la société SAS TS109CHAR (Trinasolar) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente aux lieux-dits « Bois de la Marque » et « Landes de la Pierre de mal » sur les parcelles D602, D21 et AM147p.

Le projet consiste en la création d'une centrale solaire d'une puissance de 3.678 MWc, composée d'environ 5370 modules, d'un poste de transformation, d'un poste de transformation/livraison et de deux réserves incendie de type bâche de 60 m³. Il s'étendra sur une surface totale clôturée de 3,93 ha.

Ce projet a été élaboré par la société Trinasolar retenue suite à un appel à manifestation d'intérêt initié par la communauté de communes de Charente Limousine en 2021. Préalablement à la vente, il a été procédé à un redécoupage cadastral qui a modifié la numérotation du parcellaire. La cession des parcelles D626, D 627, AM157 et D21, approuvée par délibérations 2021_143, 2023_003 et 2024_005, a fait l'objet d'un compromis de vente signé le 21/05/2024 entre la société TS109CHAR (Trinasolar) représentée par Pierre-Yves DODELIN et la Communauté de communes de Charente Limousine, représentée par son Président, Benoit SAVY.

Aussi,

Vu le courrier de la Préfecture reçu le 31/01/2025 demandant l'avis de la communauté de communes de Charente Limousine sur le projet de centrale solaire porté par la société TS109CHAR (Trinasolar) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente,

Vu l'article L122-1 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la délibération n°2021_143 du 14 septembre 2021,

Vu la délibération n°2023_003 du 1^{er} février 2023,

Vu la délibération n°2024_005 du 17 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

EMETT un avis favorable concernant le projet de centrale solaire porté par la société SAS TS109CHAR (Trinasolar) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente aux lieux-dits « Bois de la Marque » et « Landes de la Pierre de mal » ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

21. Prescription de modification n°2 du PLUi du Confolentais

Del2025_026

Rapporteur : Benoit SAVY

Par délibérations 2022_112, 2023_040 et 2024_150, le conseil communautaire a prescrit le lancement des modifications n°1 à 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais approuvé le 9 mars 2020.

La modification N°2 consistait sur la commune de Confolens lieu-dit « La Martinie » en la modification du règlement graphique pour les parcelles 6, 7, 8, 9, 12, 13, 22, 23, 24, 41, 45, 232, 250, 251, 608, 610, 1048, 1050 section E (passage de A en NI) afin de permettre la réalisation d'hébergements légers de loisir insolites dans le cadre d'un projet agritouristique. Elle avait pour but de donner une suite favorable à une sollicitation émise en 2019 lors de l'enquête publique du PLUi du Confolentais.

Vu la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine en date du 17 octobre 2024, de dispenser d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLUi du Confolentais par l'avis conforme N° MRAe 2024ACNA116,

Vu la délibération 2024_197 du 11/12/2024 actant la décision de ne pas soumettre la modification N° 2 PLUi du Confolentais à évaluation environnementale,

Vu l'avis défavorable à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée défini par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme du Préfet reçu le 20/12/2024,

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 12 décembre 2024, reçu le 16/12/2024,

Considérant qu'il convient de modifier le zonage envisagé initialement (NI en AI) afin de prendre en considération l'avis défavorable du Préfet et celui de la CDPENAF ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements du PLUi (création d'un sous-secteur de la zone agricole (AI et non NI comme envisagé initialement) et réalisation d'une OAP) afin de prendre en considération ces avis défavorables et ainsi permettre la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) au lieu-dit La Martinie à Confolens sur les parcelles 6, 12, 13, 22, 23, 24, 608, 1048 et 1050 section E ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui de la procédure de modification dite de droit commun (L153-36 du code de l'urbanisme) qui permet de faire évoluer le rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour favoriser la faisabilité de projets, corriger et mettre à jour le PLUi et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ACTE** l'abandon de la procédure de modification N°2 telle que décrite dans les délibérations 2022_112, 2023_040 et 2024_150 à savoir portant sur la modification du règlement graphique pour les parcelles 6, 7, 8, 9, 12, 13, 22, 23, 24, 41, 45, 232, 250, 251, 608, 610, 1048, 1050 section E (passage de A en NI) à Confolens lieu-dit « La Martinie » ;
- **PRESCRIT** la modification n°2 du PLUi du Confolentais portant sur la création d'un sous-secteur AI aux règlements écrit et graphique ainsi que potentiellement une OAP pour la réalisation d'un projet touristique (hébergements insolites) à Confolens lieu-dit « La Martinie » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions pour mener à bien les modification n°2 du PLUi du Confolentais, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier, à solliciter toutes subventions ou dotations et faire appel à un prestataire si cela s'avère nécessaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Charente Limousine et à la mairie de Confolens pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

22. Règlement d'attribution aides BAFA

Del2025_027

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 juin 2021 et du 7 Septembre 2023

Pour rappel, le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel, nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs.

Pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, formation payante, la Communauté de communes de Charente Limousine a mis en place un dispositif de bourse d'aide à la formation.

Elle vise à permettre de financer une partie de la formation pour des jeunes du territoire, pour une enveloppe maximale de 3300 euros.

Afin de rendre cette formation accessible au plus grand nombre, il est proposé de modifier la participation financière de la Communauté de Communes. Cette participation sera de 50 à 400 € en fonction du quotient familial avec plafond de ressources :

QF CAF	Montant aide
1501-2000	50 €
1001- 1500	150 €
501-1000	300 €
0-500	400 €

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Daniel SOUPIZET questionne sur le fait de permettre aux majeurs de porter leur propre demande même en cas de rattachement fiscal parental. Ce sujet sera revu en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le règlement d'aide BAFA joint à la présente décision,

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

23. Avenant à la convention de moyens avec la commune de Chabanais

Del2025_028

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu le CGFP, et notamment son article L.512.6,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1er janvier 2019

Il est nécessaire de renouveler la convention de moyens entre la Communauté de Communes et la commune de Chabanais afin de déterminer les modalités de mise à disposition :

- des agents de la commune mis à disposition pour l'accueil de loisirs communautaire
- des locaux communaux hébergeant l'accueil de loisirs et la micro-crèches communautaires

La convention de moyens entre la Communauté de Communes et la commune de Chabanais est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **adopte** la proposition de convention de moyens entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Chabanais,
- **autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

24. Séjours jeunesse organisés par le service enfance-jeunesse

Del2025_029

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu l'avis de la commission Politiques sociales, santé et solidarités communautaires,

Le secteur jeunes de la CDC organise en 2025 3 séjours à destination des 11-17 ans :

- **Séjour aventure en Charente Limousine du 22 au 25 avril 2025 :**
 - L'objectif est de pouvoir accueillir sur cette semaine 12 jeunes.
 - Lors de chacune des étapes, une découverte d'un site ou d'une activité ludique sera conduite.
 - L'hébergement aura lieu à la MFR de la Péruse.
- **Koh des Lacs 4 sur les Lacs de Haute-Charente du 8 au 11 juillet 2025 :**
 - Afin de proposer des activités innovantes et de découverte du territoire pour les jeunes, une semaine d'activités sur le thème du défi sportif. 32 places.
 - Hébergement sous toiles
 - Objectifs :
 - Permettre aux jeunes de 11 à 17 ans de découvrir leur territoire.
 - Proposer la pratique d'activités physiques au travers de défis sportifs.
 - Favoriser la cohésion de groupe au sein des accueils de loisirs du territoire.
- **Séjour au centre de plein air de Lathus, du 21 au 25 juillet 2025 :**
 - 40 places.
 - Activités de pleine nature (Kayak, paddle, escalade, etc).
 - Hébergement sous toiles.

Comme les années passées les séjours sont proposés à des tarifs permettant au plus grand nombre de jeunes de s'inscrire :

Tarifs :

Quotient Familial	Séjour aventure	Koh des Lacs	Séjour Lathus
Plus de 1 500	100 €	80 €	100 €
1 001 à 1 500	80 €	60 €	80 €
501 à 1 000	70 €	50 €	70 €
0 à 500	50 €	30 €	50 €

Cette programmation pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la MSA au titre du dispositif Grandir en Milieu Rural pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le programme et les tarifs présentés ci-avant,
- **Autorise** le Président à signer les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

22. Mise en place d'un programme bien être par le sport à destination des agents de la CCCL

Del2025_030

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;

Vu la stratégie Nationale Sport Santé 2024-2028 ;

Le sport-santé « recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'Organisation mondiale de la santé : physique, psychologique et sociale » (source : sports.gouv.fr).

La communauté de communes de Charente Limousine souhaite mettre en œuvre un programme bien être par le sport à destination des agents, par la mise en place d'un programme d'activités physiques adapté.

Le programme proposé par la CCCL proposera différents ateliers sportifs, d'une durée d'1 heure.

Ces ateliers se dérouleront les lundis de 12h à 13h, en alternance entre les sites administratifs de Confolens et de Terres de Haute Charente. Les ateliers seront animés par un agent de la communauté de communes. L'animation de cet atelier sera comprise dans son temps de travail.

Les horaires de travail seront adaptés pour se caler en fonction de ces séances des lundis. Ainsi, une adaptation des cycles de travail aura lieu pour élargir la pause méridienne de 12h à 13h30 au lieu de 12h30 à 13h30, avec des horaires récupérés, sur la semaine (en 1 fois 30 minutes, ou 2 fois 15 minutes).

Les agents auront la possibilité de se déplacer d'un site à l'autre ; en contrepartie la durée du trajet devra faire l'objet d'une récupération sur le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Autorise** le programme bien être par le sport comme décrit ci-avant.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

23. Actualisation du RIFSEEP

Del2025_031

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de :

rédacteurs territoriaux,

adjoints administratifs territoriaux,

techniciens territoriaux,

conseillers territoriaux socio-éducatifs,

assistants territoriaux socio-éducatifs,

agents sociaux territoriaux,

animateurs territoriaux,

adjoints d'animation territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Par :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Rédacteur
Adjoint administratif territorial
Technicien
Adjoint technique territorial
Agent de Maitrise
Auxiliaires de puériculture territoriaux
Educateur territorial A.P.S.
Animateur
Adjoint territorial d'animation

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification de la délibération 2017 – 134 :

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de :

Attachés.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Par :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Directeur général adjoint des services
Attaché
Attaché Principal
Infirmier en Soins Généraux
Attaché de Conservation du Patrimoine
Educateur Territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

24. Modification tableau des emplois

Del2025_032

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Filière Administrative :				
Cadre d'emploi	cat	Modification à apporter		
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	A	1		1
Attaché principal	A	1		1
Attaché	A	4		4
Rédacteur principal de première classe	B	1		1
Rédacteur principal de seconde classe	B	0	2	2
Rédacteur territorial	B	2	-2	0
Adjoint administratif principal de première classe	C	7		7
Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	1		1
Adjoint administratif territorial	C	0,8		0,8
TOTAL		17,8		17,8
Filière Culturelle :				
Cadre d'emploi		Modification à apporter		
Attaché de conservation du patrimoine		1	1	2
TOTAL		1		2
Filière Médico-sociale				
Cadre d'emploi		Modification à apporter		
Infirmiers territoriaux	A	1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0,83		0,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	C	0,82		0,82
Educateur Principal de Jeunes Enfants	A	1		1
TOTAL		3,65		3,65
Filière Animation :				
Cadre d'emploi		Modification à apporter		
Animateur principal de 1ere classe	B	0	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	-1	0
Animateur	B	1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	2
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1,91	-1 +1	1,91
Adjoint territorial d'animation	C	3,5	-1	2,5
TOTAL		8,41		8,41
Filière Sportive :				
Cadre d'emploi		Modification à apporter		
Educateur des APS	B	1,68		1,68
TOTAL		1,68		1,68
Filière Technique :				
Cadre d'emploi		Modification à apporter		
Technicien territorial principal de première	B	3		3
Agent de Maîtrise principal	C	2		2
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de première classe	C	3		3
Adjoint technique territorial principal de 2ème	C	1		1
Adjoint technique territorial	C	4,91	0,09	5
Techniciens anc	C	4		4
TOTAL		18,91		19
TOTAL GENERAL		51,45		52,54

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, veuillez :

- Approuver le tableau des emplois avec les modifications suivantes :

Délibération des modifications du tableau des emplois:

Création de 2 postes au grade de rédacteur principal de seconde classe pour 2 agents ayant obtenu l'examen professionnel

Création d'1 poste au grade d'Animateur principal de 1ère classe pour avancement de
Création d'1 poste au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe pour avancement de grade
Création d'1 poste au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ere classe

Augmentation du temps de travail de 0,09 % d'un temps complet pour passer de 0,49 à 0,58 d'un temps complet

Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour l'extension du Pays d'Art et d'Histoire
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

25. Recrutement de saisonniers pour le service enfance-jeunesse

Del2025_033

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

En prévision des vacances d'avril, de la période estivale et de la mise en place d'un programme communautaire d'animation, il est nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs à temps complet pour les services de l'accueil de loisirs, du secteur jeunes et des séjours communautaires, afin de maintenir le niveau d'encadrement attendu.

Les recrutements suivants sont à prévoir pour les périodes listées ci-après, au grade d'adjoint d'animation territorial à temps plein au premier échelon IB 367 IM 366.

Ces animateurs seront rémunérés en fonction des heures réellement effectuées.

Pour le secteur jeunes et les séjours communautaires :

- 1 animateur du 22 au 25 avril 2025, 1 journée de préparation à positionner
- 1 animateur du 7 juillet au 8 août 2025 inclus, 2 journées de préparation à positionner
- 2 animateurs supplémentaires du 8 au 11 juillet et 3 animateurs supplémentaires du 21 au 25 juillet. 1 journée de préparation à positionner. Ces recrutements pourront être remplacés par des mises à disposition d'animateurs par les associations partenaires.

Pour l'ALSH de Chabonais :

L'accueil de loisirs de Chabonais accueillera les enfants (3-11 ans) du lundi 7 juillet au vendredi 29 août. Ouverture journalière de 7h30 à 18h30. Le centre accueillera 50 enfants du 7 juillet au 1er août puis 40 enfants du 4 au 29 août.

Pour l'accueil de loisirs de Chabonais 5 animateurs du 7 juillet au 29 août 2025 inclus. 1 animateur supplémentaire du 7 juillet au 1er août 2025 inclus. 2 journées de préparation à positionner.

Fonctionnement ALSH Genouillac : L'accueil de loisirs de Terres-de-Haute-Charente/site de Genouillac accueillera les enfants (6-11 ans) du 7 juillet au 8 août, de 8h30 à 18h.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Procède** aux recrutements listés ci-avant,
- **Autorise** le Président à signer les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

26. Recrutement vacataire d'un commissaire enquêteur

Del2025_034

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour effectuer l'enquête sur les « déclarations de projet 1 et 2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Exideuil sur Vienne

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation :

Sur la base d'un forfait brut de 57.7132 €

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

26. Modification du temps de travail d'un emploi

Del2025_035

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil et d'entretien permanent à temps non complet (17h30.heures hebdomadaires) qui permettra une annualisation de son emploi du temps et éviter l'emploi d'agent saisonnier

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 6 février 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE l'augmentation du temps de travail, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 17.30 heures à 20 heures hebdomadaires.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

27. Questions et informations diverses

FIN DE SEANCE 20h00

A Confolens, le 09 avril 2024

Le Président,

Benoit SAVY



Le Secrétaire de Séance,

Eric PINAUD